



## TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie les 10 et 11 novembre 2005 sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. Jeetun et M<sup>me</sup> Yacob.
2. L'ordre du jour de la commission était le suivant:
  - Programme de coopération technique de l'OIT, 2004-05;
  - Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plan d'action pour la coopération technique concernant l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
  - Autres questions.

#### I. Programme de coopération technique de l'OIT, 2004-05

3. Le président a rappelé que, à la session de mars 2005, la Commission de la coopération technique a discuté et approuvé des modalités permettant un meilleur fonctionnement de la commission. Suivant ce schéma, le premier point de l'ordre du jour sera conduit sur un mode interactif. Le document soumis à cette session<sup>1</sup> a été établi à cet effet et, de plus, pour faciliter les délibérations, chacun des directeurs régionaux fera un bref exposé sur les événements récents, les points saillants et les enseignements tirés des très nombreuses activités concrètes menées en 2004-05.
4. La représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Ducci) a rappelé la décision prise en mars 2005 d'améliorer l'efficacité des travaux de la commission. Comme le document est centré sur les régions, les directeurs régionaux ont été invités à faire un bref exposé sur les activités opérationnelles exécutées en 2004-05. Ces exposés reflètent la diversité régionale, mais il y a des caractéristiques communes aux régions, entre autres le soutien croissant aux programmes par pays pour un travail décent; la nécessité de mettre en commun les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires; l'importance d'une participation tripartite; l'insistance sur le renforcement des capacités, le Centre international de formation de Turin pouvant jouer un rôle particulier à cet égard; la synergie entre les activités normatives et la coopération technique; enfin, la sensibilisation croissante au rôle clé que joue le travail décent dans les stratégies

<sup>1</sup> Document GB.294/TC/1.

nationales de développement. La reconnaissance de la place centrale du travail décent dans les objectifs de développement est reflétée dans les conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, de septembre 2004, dans les conclusions du quatrième Sommet des Amériques, de novembre 2005, et au paragraphe 47 du document final du Sommet mondial 2005 des Nations Unies, de septembre 2005. L'OIT s'efforcera dès lors de répondre aux nouvelles demandes et aux demandes supplémentaires d'appui sur la scène internationale comme aux niveaux régional et national.

5. La coopération technique étant un thème important de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, le Bureau estime que cette occasion qui est donnée aux membres de la commission de lui fournir une orientation stratégique vient à point nommé, maintenant que la programmation par pays pour un travail décent entre dans sa phase opérationnelle. En outre, les PPTD sont un cadre de programmation utile pour fixer des priorités claires; ils offrent l'occasion d'encourager le dialogue tripartite; ils constituent un tremplin pour obtenir le soutien de donateurs; ils incitent à mener une réflexion plus stratégique; enfin, ils sont la principale interface entre l'Agenda pour un travail décent et les cadres nationaux de développement, comme les bilans communs de pays/le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les DSRP.
6. Le document met en relief les mesures prises pour appliquer la stratégie de mobilisation de ressources du BIT approuvée en novembre 2004. Le Bureau compte sur le soutien des mandants pour promouvoir les programmes de coopération technique sur la base de la reconnaissance de l'avantage comparatif spécifique de l'OIT, qui tient à sa composition tripartite et à sa mission au niveau mondial, ainsi qu'à son savoir et à l'assistance qu'elle offre, notamment pour l'élaboration des politiques. Cette singularité est de mieux en mieux reconnue au sein du système des Nations Unies. Le BIT fait aussi des efforts particuliers pour participer à la coordination interinstitutions sur le terrain et aux processus de réforme du système des Nations Unies destinés à assurer une action cohérente au niveau des pays. Il s'attache aussi à renforcer ses alliances stratégiques avec d'autres institutions spécialisées, dont le mandat et les préoccupations sont complémentaires.
7. M<sup>me</sup> Ducci a décrit la manière dont le Bureau applique les décisions prises en mars 2005 en élaborant des outils propres à assurer l'adoption systématique d'une approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes dans les projets de coopération technique et une meilleure visibilité de l'égalité entre les sexes dans les programmes entrepris en partenariat avec des organismes donateurs. Concernant le suivi de la résolution sur le tripartisme et le dialogue social, un protocole a été élaboré conjointement par ACTRAV et ACT/EMP et fait l'objet de consultations au sein du Bureau.
8. M<sup>me</sup> Ducci a conclu son introduction en rappelant l'appel lancé aux pays donateurs afin qu'ils contribuent à assurer la poursuite du programme spécial de coopération technique pour la Colombie. A la suite d'une collaboration étroite entre le BIT et les mandants tripartites en Colombie, des propositions de projets en rapport avec le dialogue social et la création d'emplois ont été élaborées et des contacts ont été pris avec des organismes donateurs, contacts qui ont débouché sur des perspectives concrètes de financement pour certaines des propositions.
9. La directrice régionale pour l'Afrique, M<sup>me</sup> Amadi-Njoku, a souligné l'importance que le BIT attache à la réduction de la pauvreté par le biais de la promotion de l'emploi dans la région. Elle a dit regretter que les performances économiques globalement encourageantes en Afrique au cours des quelques dernières années n'aient pas créé d'emplois en conséquence. Pour la prochaine période biennale, et dans le cadre des programmes par pays pour un travail décent, la lutte contre la pauvreté dans le contexte de la mondialisation devrait être l'objectif principal, l'accent étant mis en particulier sur

l'emploi des jeunes, l'esprit d'entreprise chez les femmes et l'amélioration des compétences. L'engagement du BIT de donner suite au Sommet de l'Union africaine a également été souligné.

10. M<sup>me</sup> Amadi-Njoku a relevé la nécessité d'intégrer les questions sociales et économiques dans les travaux de l'OIT; de prêter l'attention voulue aux conséquences à tirer, au niveau macro-économique, des activités de coopération technique de l'OIT; et de promouvoir et de mettre concrètement en œuvre les normes internationales du travail dans le cadre de la coopération technique. Elle a ajouté que la coopération technique est un apport important dans les programmes par pays pour un travail décent. Le Bureau s'attache à assurer la participation des partenaires sociaux en Afrique à la conception et à l'exécution des projets de coopération technique et des programmes par pays pour un travail décent.
11. A propos des activités menées l'année passée, M<sup>me</sup> Amadi-Njoku a souligné l'efficacité des projets portant sur l'élimination du travail des enfants, l'emploi des jeunes et les femmes chefs d'entreprise et a ajouté qu'un grand nombre d'enfants affectés par la guerre ont été réintégrés dans la société de leur pays et ont bénéficié de mesures de prévention. Plusieurs pays ont adopté ou lancé des programmes d'action sur l'emploi des jeunes et, à la récente Conférence sous-régionale pour l'Afrique australe sur l'emploi des jeunes, des domaines d'intervention importants de l'OIT dans neuf pays ont été identifiés en vue de lancer une action au cours de la prochaine période biennale. L'intervenante a également mis en relief les programmes destinés aux femmes chefs d'entreprise, notamment en partenariat avec la Banque africaine de développement. Elle a conclu en remerciant les pays donateurs de leur soutien financier aux projets de la région.
12. Le directeur régional par intérim pour les Amériques, M. Martínez, a présenté les activités de coopération technique en Amérique latine et dans les Caraïbes en fonction des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Dans le domaine des normes et principes et droits fondamentaux au travail, l'accent a été mis sur la promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, dans ses différentes composantes. Des efforts particuliers ont été faits pour renforcer l'inspection du travail et former les juges et autres magistrats à leur responsabilité d'interpréter et d'appliquer la loi, et de les y sensibiliser. Créer des emplois est resté une priorité absolue, et trois forums tripartites pour l'emploi organisés dans différentes sous-régions ont visé l'élaboration de nouvelles stratégies et politiques pour faire face au taux de chômage élevé, en particulier chez les jeunes. Dans le domaine de la protection sociale, le BIT s'est efforcé d'aider les mandants nationaux à assurer la viabilité financière des systèmes de sécurité sociale et d'assurance maladie et d'étendre la faible couverture de la population active. En ce qui concerne le dialogue social, des progrès ont été réalisés sur les plans du soutien aux administrations du travail nationales, du renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs et de la promotion de l'institutionnalisation du dialogue tripartite. L'intervenant a reconnu que c'est dans le domaine social que se situe la principale faiblesse de l'OIT dans la région, car les stratégies et instruments prônés et appliqués par le Bureau n'ont pas permis de relever de façon satisfaisante le défi de l'extension de la couverture de sécurité sociale. Un autre enseignement important est que l'on s'est rendu compte que la coopération technique de l'OIT réussit le mieux sur le plan du coût-efficacité et des résultats lorsqu'elle est l'aboutissement de processus de prise de décisions tripartites. A l'avenir, l'OIT mettra tout particulièrement l'accent dans les Amériques sur l'emploi et l'économie informelle, en travaillant à la fois sur la productivité et la mise en place d'un environnement juridique et administratif favorable.
13. En présentant le cadre de programmation pour sa région, le directeur régional pour les Etats arabes, M. Rifai, a évoqué des possibilités contrastées, diverses et stimulantes. La coopération technique dans certains domaines cruciaux permettrait d'augmenter le nombre des ratifications, de fournir, ainsi que l'ont demandé les pays, une aide supplémentaire

dans le domaine de l'élaboration et de la révision des codes du travail, de veiller à ce que les réformes rendent compte de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et de s'attaquer en priorité au taux de chômage des jeunes qui est deux fois plus élevé que le taux de chômage moyen dans la région. A cet égard, il a indiqué que le BIT fait porter ses efforts sur la formation et le renforcement des compétences des jeunes en vue d'améliorer leur employabilité. Il a attiré l'attention sur la question de la création d'emplois dans les territoires arabes occupés où l'OIT contribue au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale mais où la situation demeure difficile pour des raisons de sécurité. Les programmes d'aide dans le domaine de la sécurité sociale et de la protection sociale ont été profondément modifiés. Le Bureau travaille actuellement à renforcer les capacités de certains pays dont la population active totale est constituée d'au moins 85 pour cent de travailleurs migrants et leur permettre ainsi d'affronter ce type de situation. M. Rifai a également indiqué que les pressions qui s'exercent en faveur de changements politiques et sociaux ont une incidence de plus en plus importante sur les processus de démocratisation qui touchent, par exemple, le Liban, l'Iraq, l'Arabie saoudite et les territoires arabes occupés. Ces réformes ont également des répercussions sur le programme de coopération technique de l'OIT qui est réorienté de manière à fournir des conseils répondant aux besoins, en particulier dans les pays qui doivent faire face à des crises majeures comme en Iraq où le BIT a aidé le gouvernement à formuler une politique de l'emploi après la conférence nationale qui s'est tenue en décembre 2004. En ce qui concerne le dialogue social, des résultats importants ont été obtenus dans certains pays, entre autres, en Jordanie, au Yémen et à Bahreïn où la Fédération générale des syndicats de Bahreïn a été créée avec l'aide du BIT. D'autres projets concluants de coopération technique sont mentionnés, comme le programme assorti de délais sur le travail des enfants au Liban et le programme sur le dialogue social en Jordanie.

14. Le directeur régional pour l'Europe et l'Asie centrale, M. Butler, a présenté le contexte politique et socioéconomique de la coopération technique en Europe et en Asie centrale qui, dans une trentaine de pays passant d'une économie centralisée à une économie de marché à orientation sociale, est en plein processus de transformation. Bien que l'on constate une reprise de la croissance économique, le bilan en matière d'emploi n'est toujours pas satisfaisant. En 2004, le BIT a décidé de mettre plus particulièrement l'accent sur la coopération technique dans les pays des Balkans, du Caucase et de l'Asie centrale, dont dix appliquent une stratégie de réduction de la pauvreté.
15. Dans ce contexte de transformation, l'on se préoccupe principalement de satisfaire les besoins des mandants dans le cadre de l'Agenda pour un travail décent en privilégiant les points suivants: la bonne gouvernance et le dialogue social, la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, la réduction de la pauvreté par les emplois décents, l'amélioration de la couverture fournie par les systèmes de sécurité et de protection sociales et l'insertion sociale. A cette fin, les bureaux sous-régionaux de l'OIT à Budapest et à Moscou ainsi que le bureau de l'OIT à Ankara ont retenu 11 pays devant faire l'objet d'un programme par pays pour un travail décent.
16. La Commission européenne, le Conseil de l'Europe, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, la Banque mondiale ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies sont considérés comme étant les organisations internationales partenaires les plus importantes.
17. Le directeur régional a attiré l'attention sur certains résultats obtenus par les mandants tripartites grâce à la gestion axée sur les résultats de la coopération technique dans la région, citant, entre autres, la ratification de conventions, l'éradication des pires formes du travail des enfants, l'adoption de codes du travail, la révision des stratégies nationales en matière d'emploi et de migration, l'adoption de réformes de pensions de retraite et d'accords sur la prévention du VIH/SIDA.

18. M. Buttler a conclu son intervention en remerciant les donateurs pour leur soutien. Il les a également appelés à rejoindre l'OIT en vue de faire du travail décent un objectif national et de réaliser cet objectif avec les partenaires nationaux et internationaux au moyen des programmes par pays pour un travail décent.
19. Le directeur régional pour l'Asie et le Pacifique, M. Hasegawa, a relevé que la région se caractérise par la grande diversité des besoins des pays et des mandants de l'OIT qui sont confrontés à des problèmes variés tels que l'extrême pauvreté, les transformations du marché du travail et l'adaptation à la mondialisation. La réponse de l'OIT aux catastrophes et aux situations d'urgence nationales est particulièrement importante puisque plus de 40 millions de dollars de ressources extrabudgétaires ont été mobilisés, les ressources ayant été fournies par de nombreux gouvernements donateurs, le PNUD, des syndicats et une entreprise privée pour faire face au tsunami qui a frappé l'Indonésie, le Sri Lanka, l'Inde et la Thaïlande. L'OIT contribue avec succès aux efforts de redressement en mettant sur pied des programmes dotés de dispositifs d'urgence pour l'emploi, axés sur l'amélioration des compétences et le développement économique local et accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les jeunes et les handicapés. Certains des enseignements tirés de cette expérience comme, entre autres, la nécessité d'être, dès le départ, présent sur le terrain avec les Nations Unies et les autres partenaires, ou encore la nécessité d'opter pour une certaine souplesse financière en matière d'accès aux ressources, sont maintenant appliqués dans les zones du Pakistan frappées par le tremblement de terre. Deux semaines seulement après le désastre, le BIT a lancé un projet pilote «travail contre rémunération» pour éliminer les décombres dans les zones sinistrées. Le BIT participe également à une évaluation commune des Nations Unies portant sur l'impact de la catastrophe sur les moyens d'existence et l'emploi. En outre, le BIT devrait donner plus de visibilité au programme qu'il a mis en œuvre pour faire face à la catastrophe car souvent, beaucoup de donateurs et la plupart des gens concernés ne sont pas véritablement conscients du rôle réel que joue l'Organisation. En particulier, le BIT devrait clairement montrer l'avantage comparatif qu'il offre en termes de création d'emplois fondée sur la main-d'œuvre, de soutien à court terme aux moyens d'existence de la population, d'emploi durable et de réhabilitation et de reconstruction à plus long terme du cadre de vie local. Pour la région dans son ensemble, l'emploi est la priorité essentielle des Etats Membres et le BIT reçoit de façon croissante des demandes de conseils sur la façon de surmonter les difficultés liées à l'impact social de la mondialisation ainsi que des demandes d'assistance en vue d'améliorer le fonctionnement du marché du travail, la productivité et la qualité des emplois. Les mandants ont également établi que les questions interdépendantes telles que la productivité, la qualité des emplois et les relations sur le lieu de travail, au niveau national et au niveau de l'entreprise, sont les principaux domaines dans lesquels le BIT doit fournir une assistance technique. L'intervenant a remercié le gouvernement et les partenaires sociaux de la région pour leur aide et leur coopération efficaces dans le cadre de la mise en œuvre des projets du BIT ainsi que pour l'adaptabilité dont ils font preuve en permettant au BIT d'allouer des ressources affectées à des projets en cours à l'aide aux populations et aux pays frappés par la catastrophe. L'appui systématique fourni par les gouvernements de la région contribue également au succès et à l'ampleur du programme de lutte contre le travail des enfants du BIT tel que celui qui est actuellement mené en Inde. M. Hasegawa a salué l'appui extrabudgétaire considérable qu'apportent les gouvernements du Japon et de la République de Corée au renforcement du réseau et des programmes régionaux dans le domaine des compétences et de l'employabilité. Il a relevé que le BIT a désormais pour perspectives de mettre en œuvre dans les pays de la région des programmes par pays pour un travail décent où la priorité sera clairement donnée aux questions d'amélioration des compétences, d'employabilité, de migration et d'emploi des jeunes.

20. Après la présentation d'une vidéo sur l'assistance immédiate fournie au Pakistan lors de la récente tragédie, la réunion s'est poursuivie par des délibérations portant sur la question à l'ordre du jour.
21. Le vice-président employeur, M. Jeetun, s'est dit satisfait des changements qu'il a pu constater au niveau des modalités et du fonctionnement de la Commission de la coopération technique. Le document indique clairement que le Bureau donne suite aux décisions prises par la commission durant sa session de mars 2005 dans un certain nombre de domaines, y compris la tenue de sessions interactives en présence des directeurs régionaux.
22. Tout en se félicitant de la présentation du document, M. Jeetun a déclaré qu'une décomposition des statistiques de la coopération technique par secteur pour chaque région serait nécessaire. La présentation de la coopération technique par région est, quant au fond, très élaborée. Son groupe a apprécié que le document souligne l'importance d'une participation tripartite et d'un dialogue social efficaces et a relevé la grande pertinence de la résolution de 2002 sur le tripartisme et le dialogue social. Il s'est également dit satisfait du soutien fourni par les bureaux régionaux au renforcement des capacités des organisations d'employeurs.
23. L'intervenant s'est également félicité de la section sur la mobilisation des ressources car elle fournit, selon lui, une réponse à certaines des interrogations soulevées à la session de mars de la commission. Rappelant les difficultés rencontrées lors du lancement du mécanisme d'allocations de ressources à la coopération technique, l'intervenant a déclaré espérer que les problèmes sont désormais résolus. Faisant allusion à l'atelier envisagé pour les donateurs qui devrait être organisé par le ministère du Développement international du Royaume-Uni, le vice-président employeur a demandé que les partenaires sociaux y soient associés.
24. M. Jeetun a reconnu que les priorités sont différentes selon les régions et que la liste des questions de fond est longue, notamment en ce qui concerne l'Afrique. Il a cependant estimé que, malgré ces différences, toutes les régions doivent tirer parti des enseignements reçus. Le Bureau est appelé à tout mettre en œuvre pour renforcer la coopération entre le siège et les régions afin de diffuser ces enseignements.
25. Au sujet de la répartition régionale des dépenses, le vice-président employeur a dit son inquiétude devant la baisse persistante des dépenses pour l'Afrique et les Etats arabes, une situation qu'il a qualifiée de particulièrement préoccupante pour l'Afrique, où les défis à relever sur le plan de l'emploi, du VIH/SIDA et des capacités institutionnelles sont considérables.
26. Il s'est également déclaré déçu par la baisse persistante des dépenses pour les secteurs de l'emploi et du dialogue social, surtout à un moment où la création d'emplois est une priorité pour de nombreux pays en développement. Il s'est référé au Sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Ouagadougou en septembre 2004, et au paragraphe 47 du Document final du Sommet mondial de 2005 de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, M. Jeetun a déclaré vouloir être informé des efforts déployés par le Bureau pour convaincre les donateurs de la nécessité d'apporter un soutien plus équilibré aux différents secteurs. Il convient également de poursuivre le dialogue avec les donateurs afin que leurs priorités soient harmonisées avec celles exprimées par les mandants.
27. Quant à la structure des dépenses, M. Jeetun s'est dit inquiet de constater que le montant des dépenses consenties en experts, qu'ils soient locaux ou internationaux, semble disproportionné par rapport au montant alloué à la formation, si nécessaire au renforcement des capacités et important facteur de viabilité.

28. Le vice-président employeur a conclu son intervention en demandant des informations sur les taux d'exécution et sur l'équipe spéciale chargée de cette question. Conscient que les taux d'exécution sont modestes dans certaines régions, il a fait remarquer que des ressources humaines sont requises pour la mise en œuvre de projets et qu'il convient, à cet égard, de pourvoir les postes vacants existants.
29. M<sup>me</sup> Yacob, vice-présidente travailleuse, s'exprimant au nom des membres travailleurs, a exprimé sa gratitude au Bureau pour le document d'information qui a été présenté à la commission. Elle a ajouté qu'on ne saurait trop souligner l'importance de la coopération technique en tant qu'instrument pour réaliser les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, promouvoir les normes internationales du travail et observer dans la pratique les priorités examinées dans d'autres commissions du Conseil d'administration.
30. Se référant à des décisions prises lors des sessions de novembre 2004 et de mars 2005 de la Commission de la coopération technique, M<sup>me</sup> Yacob a fait remarquer que les membres travailleurs attendent du Bureau qu'il présente un compte rendu complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes ces décisions. Elle a demandé que de tels comptes rendus figurent à l'avenir dans le rapport soumis à la commission.
31. En ce qui concerne les approbations et les dépenses au titre de la coopération technique, la vice-présidente travailleuse s'est dite préoccupée par la réduction des ressources extrabudgétaires allouées aux pays les moins avancés, par la baisse des taux d'exécution et par celle de la part du budget ordinaire affectée à la coopération technique (CTBO). Elle a également fait valoir que le montant élevé des dépenses consenties en experts internationaux est un autre sujet de préoccupation, et demandé que le Bureau étudie des mesures propres à permettre que davantage de ressources soit consacrées à des activités, comme la formation et le renforcement des capacités des mandants tripartites, et aux équipements. A cet égard, M<sup>me</sup> Yacob a prié instamment le Bureau de tirer profit des vastes compétences techniques et des ressources qui existent déjà parmi les partenaires sociaux.
32. Le groupe des travailleurs se félicite des discussions interactives entre les membres de la commission et les directeurs régionaux du BIT, mais regrette que le rapport n'indique pas clairement comment les régions associent concrètement les partenaires sociaux à l'élaboration, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des projets et programmes de coopération. M<sup>me</sup> Yacob a proposé de manière spécifique que les futurs rapports du Bureau contiennent une liste des syndicats qui sont consultés ou impliqués, et dans quels projets. Elle a demandé en outre que le Bureau fournisse dans ses futurs rapports des informations sur la manière dont les partenaires sociaux sont associés aux projets de coopération technique.
33. La vice-présidente travailleuse a également souligné qu'il est difficile, en l'absence d'objectifs, indicateurs et cibles clairement définis, d'évaluer les résultats et les effets de la coopération technique, notamment de mesurer l'impact de l'intégration des femmes en tant qu'aspect important de la coopération technique de l'OIT. Elle a en outre porté à l'attention de la commission certains projets de coopération technique mis en œuvre en Indonésie, en Colombie, en Palestine et en Iraq, ainsi que des programmes de coopération technique dans le cadre des suites données au Sommet de l'Union africaine et en réponse au tremblement de terre en Asie du Sud et au tsunami dans l'océan Indien. Elle a noté que certains progrès ont été réalisés et a félicité l'OIT pour la promptitude avec laquelle elle est venue en aide aux victimes du tremblement de terre au Pakistan. En même temps, elle a exprimé les préoccupations du groupe des travailleurs concernant aussi bien l'absence de participation syndicale, les violations des droits syndicaux, les difficultés d'intégration régionale et sous-régionale et la nécessité de recourir à la coopération technique pour promouvoir la ratification des normes que les problèmes spécifiques que l'OIT est

encouragée à traiter et le fait que le rapport de la commission ne donne aucune information concernant d'importantes initiatives en faveur des travailleurs.

- 34.** Au nom du groupe des travailleurs, M<sup>me</sup> Yacob a dit souhaiter davantage d'assistance technique aux pays pour les aider concrètement à mettre effectivement en pratique les éléments essentiels de l'Agenda mondial pour l'emploi, et aux organisations de travailleurs pour les appuyer dans ce domaine. Il convient d'accorder une priorité élevée à la création d'emplois et à la redistribution des revenus, et les organisations de travailleurs doivent améliorer leurs compétences pour évaluer l'impact des politiques économiques sur le travail et sur le plan social. L'intervenante a salué la proposition du Bureau visant à renforcer les programmes par pays pour un travail décent par le biais de la coopération technique, et demandé qu'il soumette à la session de mars 2006 de la Commission de la coopération technique un document sur le contenu et l'impact de ces programmes, ainsi que sur les pays où il opère et sur la participation des partenaires sociaux. M<sup>me</sup> Yacob a prié instamment le Bureau d'adopter, en matière de coopération technique, une approche intégrée et globale, qui devrait aboutir au renforcement des normes du travail dans les petites et moyennes entreprises, et d'aider les entreprises à éviter les pertes d'emplois. Elle a également proposé que les régions, lors de l'élaboration de leurs programmes de coopération technique, se réfèrent aux conclusions de la discussion générale de 2005 de la Conférence internationale du Travail sur l'emploi des jeunes. Elle a rappelé les préoccupations qu'inspire au groupe des travailleurs la stratégie qui sous-tend le Réseau pour l'emploi des jeunes.
- 35.** La vice-présidente travailleuse a approuvé les efforts du Bureau visant à accroître les ressources pour la coopération technique, et reconnu la nécessité d'une plus grande coordination entre les donateurs et le Bureau, avec le concours des partenaires sociaux, en vue de conclure un accord de partenariat pluriannuel avec les principaux pays donateurs. S'agissant des partenariats secteur public/secteur privé, M<sup>me</sup> Yacob a souligné la nécessité d'y associer les syndicats, jugeant en outre impératif que les partenaires sociaux s'engagent à respecter les normes du travail fondamentales. Elle a proposé que la commission envisage de soumettre un document à sa session de novembre 2006 afin d'élaborer des directives pratiques sur cette question importante.
- 36.** Pour conclure, M<sup>me</sup> Yacob a rendu hommage au Bureau pour ses efforts dans la mise en œuvre des programmes de coopération technique. Sous réserve d'une réponse du Bureau aux points soulevés, la vice-présidente travailleuse s'est déclarée favorable aux points appelant une décision, figurant au paragraphe 138. Au nom du groupe des travailleurs, M<sup>me</sup> Yacob a également exprimé ses condoléances à la famille de feu M. Khalid Doudine, qui était le représentant de l'OIT à Jérusalem et qui est décédé d'une crise cardiaque en juillet 2005.
- 37.** Le représentant du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a noté l'initiative en faveur des programmes par pays pour un travail décent et demandé des informations sur le nombre de programmes de ce type conçus à ce jour, ainsi que sur les implications de cette nouvelle modalité pour le Bureau et pour l'allocation de ressources. Il a souligné la nécessité de coordonner les activités de concert avec le système des Nations Unies, et demandé un complément d'information sur le travail accompli au titre des DSRP, sur leur rapport avec les programmes par pays pour un travail décent ainsi que sur les liens entre ces programmes et le cadre BCP/PNUAD au niveau national. Il a également souhaité avoir des informations sur les effets que la participation aux accords de coordination à l'échelle du système des Nations Unies aura sur les activités et les ressources de l'OIT. L'intervenant a demandé à savoir comment le Bureau entend traiter la question cruciale de la baisse de ressources pour la région africaine et pour les pays les moins avancés. S'agissant de la mobilisation de ressources, il s'est félicité de

l'organisation d'ateliers de donateurs et a demandé que soient examinées les implications, au niveau des donateurs, des programmes par pays pour un travail décent.

- 38.** Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du Groupe de l'Afrique, a relevé que le pourcentage des dépenses au titre de la coopération technique dans le secteur de l'emploi a continué de baisser en 2004 et que l'Afrique est reléguée au second rang en tant que bénéficiaire des ressources de coopération technique de l'OIT. Il a exprimé la préoccupation du groupe devant les maigres ressources allouées à la mise en œuvre des programmes pour un travail décent ainsi qu'au suivi du Sommet de l'Union africaine. Il a conclu son intervention en indiquant que le groupe ne doute pas que l'Afrique retrouvera sa position en tant que région prioritaire pour les programmes de coopération technique de l'OIT.
- 39.** La représentante du gouvernement du Japon a informé la commission du soutien que son gouvernement apporte à l'OIT par le biais du «Fonds pour la sécurité humaine» et aussi par le biais du Programme de développement des compétences pour l'Asie et le Pacifique. Elle a annoncé l'intention de son gouvernement de collaborer avec l'OIT au lancement d'un programme pour l'emploi des jeunes en Asie.
- 40.** Le représentant du gouvernement du Mexique a approuvé les points appelant une décision figurant au paragraphe 138, soulignant l'importance de la participation des mandants, de la volonté politique et du dialogue social, qui sont des conditions essentielles pour obtenir des résultats et assurer la durabilité des programmes de coopération technique. Concernant la mobilisation de ressources, l'orateur a proposé de développer des partenariats avec le système des Nations Unies et les banques de développement.
- 41.** M. de Arbeloa (membre employeur) a voulu savoir à quels obstacles s'est heurtée l'application des accords tripartites dans le domaine de la sécurité sociale, et pourquoi les accords qui ont été conclus dans certains pays n'ont pas été respectés. Il a aussi demandé de plus amples informations concernant les efforts que le Bureau pourrait déployer afin de renforcer les organisations d'employeurs et de travailleurs dans la région et de promouvoir les politiques encourageant la croissance des investissements et la création d'emplois par rapport à celles qui, appliquées dans certains pays, ont freiné les investissements privés. Faisant référence au secteur informel, il a proposé que l'Institut international d'études sociales mène à bien une étude sur l'informalité et les facteurs qui contribuent à son expansion dans la région. Il a demandé au Bureau d'inviter M. Hernando de Soto à faire une présentation sur ses travaux dans ce domaine.
- 42.** La représentante du gouvernement d'El Salvador a évoqué le forum sous-régional tripartite sur l'emploi qui s'est tenu à Tegucigalpa et qui a permis la conclusion d'accords tripartites importants, ainsi que les activités de suivi qui ont eu lieu dans son pays.
- 43.** M. Dahlan (membre employeur) a souligné la réduction de la coopération technique en faveur des États arabes et la nécessité de pourvoir les postes vacants par le recrutement de spécialistes essentiels pour la région.
- 44.** M. Mattar (membre employeur) a proposé de créer un fonds pour la Palestine afin de pallier le déficit de financement. Il a également souligné qu'il est urgent de prendre en compte la détérioration à laquelle sont confrontés le Sud-Liban et l'Iraq.
- 45.** M. Chen Lantong (membre employeur) s'est félicité des activités constructives de coopération technique déployées en Asie, et il a recommandé que, compte tenu de la mondialisation, l'effort soit centré sur les domaines d'intervention traditionnels de l'OIT liés aux quatre objectifs stratégiques. Il a ajouté que la coopération technique de l'OIT doit être mise à profit pour améliorer la capacité des organisations d'employeurs et de

- travailleurs, et qu'il faut s'attacher non seulement à l'amélioration des compétences et du bien-être des travailleurs mais aussi à celle de la compétence en gestion des entrepreneurs. Il a lancé un appel au Bureau pour que les besoins de l'Asie, la région la plus peuplée, qui présente une grande diversité économique, politique et culturelle, soient davantage pris en compte.
46. M. Oshinowo (membre employeur) a souligné l'importance de la participation des mandants à l'identification des besoins et aux diverses phases de la mise en œuvre. Selon lui, cette approche systématique permettra d'améliorer le taux d'exécution de la coopération technique dans la région de l'Afrique et favorisera le renforcement des capacités nationales de gouvernance pour mener à bien le développement du processus de planification avec plus d'efficacité.
  47. M<sup>me</sup> Awassi Atsimadja (membre employeur) a réaffirmé que les domaines d'intervention de la coopération technique de l'OIT sont valables et ajouté que les activités de coopération technique entreprises pour renforcer les organisations d'employeurs en Afrique bénéficieraient certainement d'une coopération entre l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et ACT/TEMP.
  48. La représentante du gouvernement de la France a reconnu l'augmentation positive des dépenses mais a regretté la réduction des allocations destinées à l'Afrique et aux pays les moins avancés. Elle a appuyé la mise en œuvre des programmes par pays pour un travail décent en tant qu'approche intégrée du développement et a souligné le rôle central qui incombe aux partenaires sociaux. Elle a encouragé le Bureau à renforcer la planification et le contrôle de son budget car les contributions volontaires se sont beaucoup accrues, et elle a proposé d'intensifier la collaboration avec les partenaires des Nations Unies et des institutions comme la Banque mondiale.
  49. M. Lambert (membre employeur) a mentionné une préoccupation soulevée lors de la septième Réunion régionale européenne de l'OIT, tenue à Budapest en février 2005, sur la question de l'emploi des jeunes. Il s'est associé à la préoccupation exprimée concernant la réduction des ressources allouées au secteur de l'emploi. Il a également exprimé son inquiétude concernant les possibilités d'emploi offertes aux jeunes.
  50. Un représentant du gouvernement de l'Iran a demandé des explications sur l'annexe IV du document (dépenses par pays et par domaine) qui indique un chiffre négatif pour son pays.
  51. Le représentant du gouvernement du Kenya a pris note de l'augmentation générale des dépenses, mais il s'est dit inquiet de la tendance à la réduction des allocations de ressources à la région africaine. Il a demandé la participation des pays responsables de la mise en œuvre et des partenaires sociaux au contrôle et aux missions d'évaluation. Le Kenya a appuyé les points appelant une décision contenue dans le document.
  52. Un représentant du gouvernement du Niger, appuyant la déclaration faite par le Groupe de l'Afrique, a jugé nécessaire de renforcer les capacités en vue du développement des programmes par pays pour un travail décent. A son avis, les autorités nationales et les partenaires sociaux devraient participer activement à toutes les phases des projets, qu'il faut ensuite intégrer avec des plans nationaux comme les DSRP.
  53. Un représentant du gouvernement du Pakistan a exprimé sa reconnaissance pour tout le soutien manifesté à son pays après le tremblement de terre. Il a suggéré que les fonds excédentaires soient consacrés à des activités de réhabilitation et que l'on tente de mobiliser des fonds supplémentaires auprès des donateurs. Il a également mentionné qu'il est très important de libérer les enfants du travail et les adultes de la servitude pour dettes.

54. Compte tenu du nombre des intervenants et de la densité des présentations, ainsi que du fait qu'il reste encore une question à l'ordre du jour, le président M. Yimer Aboye a proposé que, plutôt que de donner la parole à chacun des directeurs régionaux afin qu'ils puissent répondre au débat, il la donne à M<sup>me</sup> Ducci, qui fera une réponse synthétique.
55. La représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Ducci) a remercié les délégués pour leurs commentaires et pour le riche débat qui a porté sur un grand nombre de questions. Elle a assuré les membres de la commission que des informations sur ce qui sera fait dans le cadre du suivi des décisions de la commission figureront systématiquement dans les rapports futurs.
56. En ce qui concerne la structure des dépenses parmi les secteurs techniques, on a souligné que la tendance à la réduction dans le secteur de l'emploi a été renversée, bien que des efforts supplémentaires soient encore nécessaires pour améliorer la situation.
57. S'agissant de l'importance des dépenses consacrées aux experts internationaux dans le cadre du programme de coopération technique par rapport à celles allouées à la formation, M<sup>me</sup> Ducci a expliqué que ce sont ces experts qui assurent l'essentiel des activités de formation et de renforcement des capacités. Le Bureau reste toutefois prêt à étudier les moyens d'améliorer le rapport coût-efficacité, y compris en faisant davantage appel aux compétences des mandants en matière de coopération technique. S'agissant de la réduction en 2004 des dépenses allouées à la CTBO, l'oratrice a expliqué que ceci est lié à une caractéristique comptable propre au cycle budgétaire du Bureau, et que le montant global de la CTBO n'a pas diminué pour l'ensemble de la période biennale. Le Bureau est conscient de la nécessité de pourvoir les postes vacants et suit activement cette question.
58. Compte tenu de l'intérêt exprimé pour les programmes par pays pour un travail décent et pour le rôle de la coopération technique, M<sup>me</sup> Ducci a déclaré que le Bureau présentera un rapport sur la question à la session de mars 2006 de la Commission de la coopération technique. La question d'un partenariat secteur public/secteur privé sera abordée dans le rapport sur la coopération technique qui sera présenté à la session de 2006 de la Conférence internationale du Travail, et des directives seront proposées ultérieurement à l'occasion de la session de novembre 2006 de la Commission de la coopération technique. Les faits nouveaux relatifs à l'assistance accordée à la Colombie seront portés à la connaissance de la Commission de la coopération technique à sa session de mars 2006.
59. M<sup>me</sup> Ducci a souligné le rôle que l'OIT peut jouer dans la réponse aux crises, comme en témoigne l'assistance qu'elle a apportée après le récent tremblement de terre en Asie du Sud et, avant cela, lors de la situation de crise provoquée par le tsunami. De la même façon, le Bureau s'efforcera de trouver les moyens de renforcer son assistance aux territoires régis par l'Autorité palestinienne.
60. La représentante du Directeur général a assuré la commission que, en réponse aux préoccupations exprimées au sujet de la part en baisse de l'assistance technique à l'Afrique, des efforts seront déployés pour convaincre les donateurs de mobiliser davantage de ressources pour ce continent. M<sup>me</sup> Ducci a conclu en évoquant les incidences pour l'OIT du document final du Sommet mondial 2005 des Nations Unies, et a fait savoir à la commission qu'un document pertinent sera soumis au Conseil d'administration en mars 2006.
61. *La Commission de la coopération technique recommande au Conseil d'administration de prier le Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à:*

- a) *encourager activement les donateurs à augmenter les ressources extrabudgétaires pour compléter celles du budget ordinaire aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda pour un travail décent et, en particulier, à intensifier les programmes par pays pour un travail décent (PPTD) dans toutes les régions par le biais de la coopération technique;*
- b) *continuer d'encourager la participation des mandants tripartites aux programmes et activités de coopération technique;*
- c) *demander au Bureau de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficacé des programmes opérationnels en établissant des liens entre les PPTD de l'OIT et les programmes du système des Nations Unies ou d'autres cadres de développement multilatéraux à l'échelon des pays (Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, bilan commun de pays, documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, Objectifs du Millénaire pour le développement, etc.).*

## **II. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire**

62. Un représentant du Directeur général (M. Tapiola) a ouvert la discussion en faisant remarquer qu'il s'agit du deuxième plan d'action sur la question de l'élimination du travail forcé ou obligatoire qui est présenté à la Commission de la coopération technique<sup>2</sup>.
63. Le premier plan, présenté en 2001, a reçu un financement généreux de la part des donateurs. Le Directeur général, lors de la session de juin 2005 de la Conférence internationale du Travail, a appelé à une alliance mondiale contre le travail forcé, avec des rôles spécifiques pour les organisations d'employeurs et de travailleurs. Cette alliance mondiale requiert une volonté politique, une capacité technique et des ressources. Le plan d'action proposé signale que des compléments d'information restent nécessaires sur cette question complexe, mais le BIT a déjà estimé à au moins 12,3 millions le nombre de personnes victimes du travail forcé dans le monde.
64. Le plan d'action propose une action directe sur deux grandes séries de thèmes – le travail forcé, la pauvreté et la discrimination, et le travail forcé, les migrations et la traite des êtres humains. Chacune insiste sur le rôle des institutions du travail, allant des ministères du Travail aux organisations d'employeurs et de travailleurs. M. Tapiola a conclu en appelant à un nouveau financement de la part des donateurs, notamment pour le Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé. Il a laissé la parole à M. Plant, chef de ce programme, qui a informé la commission de ses activités et de ses réalisations.
65. M. Plant a souligné la chance que l'objectif du Directeur général d'éradiquer le travail forcé d'ici à 2015 représente pour l'OIT d'apporter une réelle contribution à la réduction de la pauvreté dans le monde. Le programme d'action a déjà permis un nombre considérable de réalisations grâce au soutien de base généreux des gouvernements de

<sup>2</sup> Document GB.294/TC/2.

l'Irlande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Les récentes estimations mondiales ont permis de se concentrer sur les faits et les tendances de base des formes contemporaines du travail forcé. La stratégie du programme a permis à des Etats Membres de faire face aux problèmes liés aux formes actuelles du travail forcé en combinant aide à la formation de politiques, renforcement des capacités et assistance, par des enquêtes et des collectes de données à l'échelon national, avec un soutien direct aux victimes à l'échelon communautaire. Son influence géographique s'étend aux pays en développement, en transition tout comme aux pays industriels. Une préoccupation particulière a été de renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à faire face à ces problèmes. M. Plant a brièvement décrit les plans du programme concernant l'édification d'une alliance mondiale pour l'avenir et a appelé l'attention sur la nécessité d'un soutien permanent des donateurs.

- 66.** Le vice-président employeur, M. Jeetun a rappelé qu'au cours de la discussion portant sur le rapport global, lors de la session de juin 2005 de la Conférence internationale du Travail, le groupe des employeurs avait déjà signalé l'importance de disposer d'une définition acceptée par tous du travail forcé, à savoir une définition distincte de celle concernant les mauvaises conditions de travail et l'absence de travail décent. L'orateur a estimé que le Bureau met trop l'accent sur la traite des êtres humains et qu'il convient de trouver une vision plus équilibrée des différentes formes de travail forcé. Eu égard à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les employeurs sont en faveur d'une approche intégrée et exhortent le Bureau à tirer parti des enseignements tirés de la mise en œuvre du premier plan d'action. Ceci requiert un renforcement des capacités, notamment des organisations d'employeurs et de travailleurs qui ont une grande contribution à apporter. Ceci requiert également une législation appropriée et une action concertée de sensibilisation par l'intermédiaire de partenariats avec les médias.
- 67.** M. Jeetun a exprimé des réserves concernant notamment les paragraphes 18, 19 et 20 du document. Il a constaté l'utilisation d'une terminologie différente parlant d'«organisations d'employeurs», de «groupes d'employeurs», et d'«employeurs» et a appelé à plus de cohérence. Il a posé la question de savoir qui organisera les consultations proposées avec les employeurs et s'est demandé comment les secteurs économiques et les chaînes d'approvisionnement seront sélectionnés étant donné que ces questions n'ont pas été discutées en juin. Les employeurs ne sont pas d'accord avec le contenu du paragraphe 20 et contestent les termes choisis qui, selon eux, risquent d'envoyer un message erroné. La question du recrutement est une prérogative de l'employeur, et les pouvoirs publics ont pour rôle essentiel de contrôler ce qui se passe sur le marché du travail par l'intermédiaire de l'inspection du travail. Il serait dangereux de transférer ce rôle aux syndicats. Si l'on veut que l'alliance mondiale réussisse, chaque mandant doit jouer son propre rôle.
- 68.** M. Jeetun a insisté sur l'importance de la volonté politique et a dit espérer que les gouvernements coopéreront pleinement. Les employeurs sont disposés à jouer un rôle complet et actif dans l'alliance. L'orateur a exprimé l'espoir du groupe que le deuxième plan d'action recevra un financement aussi généreux que le premier.
- 69.** La vice-présidente travailleuse, M<sup>me</sup> Yacob, a déploré la persistance du travail forcé partout dans le monde, fléau que l'on trouve souvent associé au travail des enfants et à des situations de conflit. Quant aux problèmes de définition, elle a rappelé qu'il existe pour les résoudre une abondante jurisprudence qui précise, par exemple, que l'effectuation d'un nombre excessif d'heures supplémentaires obligatoires et non rémunérées peut être considérée comme du travail forcé. L'intervenante a fait remarquer que la traite n'est pas seulement un phénomène international mais qu'on peut la rencontrer à l'intérieur même des frontières nationales, et qu'elle constitue une facette très courante du travail forcé. Etant donné que la déclaration porte à la fois sur les principes et sur les droits, il serait

souhaitable que l'action de l'OIT vise à donner aux travailleurs et aux syndicats les moyens de revendiquer leurs droits. M<sup>me</sup> Yacob a rappelé qu'il est essentiel d'appliquer strictement les conventions qui ont été ratifiées et de fournir une assistance aux personnes qui ont pu être soustraites au travail forcé afin d'éviter qu'elles ne retombent dans ce fatal engrenage. La formation et la réinsertion des enfants qui ont pu être libérés devraient être axées sur le long terme; quant aux adultes, il importe qu'il puissent accéder à un travail décent et bénéficier d'une protection sociale. L'éradication de la pauvreté et les activités génératrices de revenu sont des facteurs déterminants; la résolution récente du G8 concernant l'annulation de la dette constitue à cet égard un signe fort, et il importe que la communauté des donateurs dans son ensemble soutienne cette initiative.

70. M<sup>me</sup> Yacob a souligné que le groupe des travailleurs a déjà insisté pour que l'on rappelle systématiquement que cette estimation globale – 12,3 millions de personnes – est vraisemblablement en-deçà de la réalité. Le groupe souhaite que toutes les publications du BIT, y compris les communiqués de presse et autres documents, le mentionnent explicitement, afin que la portée du problème ne soit pas minimisée. Les travailleurs estiment que le Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé doit rester le fer de lance de l'activité de coopération technique de l'Organisation, mais qu'il doit compléter les activités de contrôle d'application des normes et collaborer étroitement avec les autres départements. L'intervenante partage entièrement l'idée selon laquelle il convient que les partenaires sociaux soient pleinement associés aux projets et se félicite de ce que l'accent ait été mis sur le renforcement des capacités destiné à leur permettre de devenir des partenaires actifs dans l'alliance mondiale et de promouvoir le renforcement du pouvoir d'action des travailleurs concernant leurs droits et une plus grande aptitude des organisations de travailleurs à aider ceux qui sont pris au piège du travail forcé. Elle a souligné la qualité de l'action menée à cet égard par les syndicats du Pakistan. L'alliance des travailleurs dont il est question au paragraphe 20 doit être replacée dans le contexte de l'alliance mondiale, au sein de laquelle il appartiendra à chaque partenaire d'assumer le rôle qui lui incombe.
71. Le groupe des travailleurs a proposé d'inclure dans le plan d'action la promotion de la ratification universelle et de l'application des conventions fondamentales sur le travail forcé. Il a insisté sur la nécessité de centrer les efforts sur le nombre important de pays qui n'ont ratifié aucune des deux conventions sur le travail forcé ou qui n'ont encore ratifié que l'une d'entre elles. Il a lancé un appel à la communauté des donateurs afin qu'ils soutiennent la mise en œuvre de ce plan et a demandé au Bureau d'accorder la priorité à toutes les activités qui en relèvent, en lui suggérant d'accorder une importance toute particulière à la ratification universelle des conventions, à la fourniture aux Etats Membres de l'aide nécessaire pour mettre en place des programmes de lutte contre le travail forcé assortis d'un calendrier précis, et au renforcement des capacités des partenaires sociaux. M<sup>me</sup> Yacob a conclu en déclarant qu'il est désormais plus facile de désigner à l'opprobre de l'opinion ceux qui sont reconnus coupables de recourir au travail forcé, et en demandant des informations sur la mise en œuvre du plan d'action concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective adopté en mars 2005.
72. Le représentant du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a rappelé que le groupe avait déploré, lors de la session de juin 2005 de la Conférence internationale du Travail, le manque d'interactivité et l'audience limitée du débat sur le rapport global. Le groupe a demandé que de nouvelles dispositions soient prises pour l'examen du rapport sur le travail des enfants qui aura lieu prochainement. L'intervenant a relevé que l'on a fait de la réduction de la pauvreté l'axe de la lutte contre le travail forcé et il s'est déclaré favorable à l'instauration d'une coopération avec d'autres organisations internationales, ajoutant qu'il souhaite un complément d'information sur la consultation que l'OIT a prévu d'organiser à ce sujet. Le groupe souhaiterait également avoir des

informations plus détaillées à propos des cibles, par exemple le nombre de pays pilotes retenus pour la période 2006-07, ainsi que quelques précisions concernant le lien entre le plan d'action sur le travail forcé et les programmes par pays pour un travail décent.

73. La représentante du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe est gravement préoccupé par la persistance des problèmes liés au travail forcé. Il importe qu'une législation spécifique soit strictement appliquée dans tous les pays pour combattre le travail forcé sous toutes ses formes. Le groupe, ardent partisan de la coopération technique de l'OIT, estime que le Bureau devrait essayer de mobiliser toutes les formes de financement et allouer une part plus importante du budget ordinaire aux activités de coopération technique; il recommande également que l'on porte une attention toute particulière à la situation des pays les moins avancés et souhaite que les programmes de coopération fassent l'objet d'une évaluation indépendante.
74. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du Groupe de l'Afrique, a déclaré que le groupe souscrit entièrement à l'appel lancé par le Directeur général, qui appelle de ses vœux l'élimination complète, d'ici à 2015, de toutes les formes de travail forcé. Le travail forcé est en effet une malédiction, une expérience déshumanisante, une violation de la dignité, de la liberté, de la sécurité de l'individu, un déni flagrant de justice sociale. Le groupe approuve les principales composantes du plan d'action et rappelle que le travail forcé est essentiellement un phénomène souterrain, d'où les difficultés qu'il y a à le combattre. L'intervenant a appelé les donateurs à participer au financement du plan d'action, notamment des activités prévues dans les pays africains.
75. La représentante du gouvernement du Nigéria a exprimé sa reconnaissance pour l'aide fournie par l'OIT à son pays dans la lutte contre la traite des êtres humains. Elle a souligné la nécessité d'améliorer la collecte des données sur la traite, en particulier dans les pays de destination, et de veiller à ce que ces données portent aussi bien sur l'exploitation économique que sur l'exploitation sexuelle. Par le biais de ses programmes de coopération technique, l'OIT peut instaurer une coopération entre les pays d'origine et les pays de destination et contribuer notamment à promouvoir les migrations légales. Toutes les composantes du plan d'action doivent contribuer à une sensibilisation au niveau mondial.
76. Le représentant du gouvernement du Kenya souscrit entièrement à la déclaration du Groupe de l'Afrique. Après avoir félicité le Bureau pour la qualité de son rapport, il a indiqué qu'il souhaitait que les trois partenaires sociaux puissent assumer le rôle qui leur incombe en toute légitimité. Le rapport global de 2005 ayant permis au Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé de gagner en visibilité, il importe maintenant de dégager les ressources nécessaires au lancement de tout l'éventail d'activités destinées à éradiquer le travail forcé, activités qu'il conviendrait de commencer à mettre en œuvre dans les Etats Membres dans lesquels des cas de travail forcé ont été signalés. Le travail forcé étant un phénomène susceptible de revêtir des formes très subtiles, il conviendrait par ailleurs d'assujettir les agences d'emploi privées à des normes plus strictes. L'absence de législation efficace sur la traite constitue également un problème. L'intervenant approuve tout particulièrement les propositions concernant le renforcement des capacités, le travail de sensibilisation et l'action directe.
77. La représentante du gouvernement du Pakistan a déclaré que la servitude pour dettes est inextricablement liée aux problèmes de la pauvreté et de la discrimination, et que c'est à ces problèmes de fond qu'il convient de s'attaquer. Elle est d'avis que les initiatives visant à éliminer le travail forcé ne pourront que renforcer les efforts déployés dans le monde entier pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, et qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour résoudre ce problème de portée mondiale. Le Pakistan est le premier pays à mettre en œuvre un plan d'action national pour éradiquer la

servitude pour dettes, et beaucoup d'autres pays lui ont emboîté le pas. L'intervenante a remercié l'OIT pour son aide et exprimé le souhait que la fourniture de l'assistance technique soit plus régulière et bénéficie du soutien des bailleurs de fonds. L'intervenante a précisé que son gouvernement approuve les nouveaux projets prévus par le plan d'action, en indiquant que les initiatives portant sur la servitude pour dettes mériteraient d'être étendues à d'autres pays de l'Asie du Sud. Elle a demandé un complément d'information à propos de la stratégie de communication, qui devrait selon elle accorder une place plus importante à la mission de sensibilisation des médias nationaux. Il conviendrait de prévoir davantage de ressources (notamment dans le cadre du budget ordinaire) pour cette question, y compris sur le terrain.

- 78.** Le représentant du gouvernement de la Chine approuve le point de vue exprimé par le Groupe de l'Asie et du Pacifique et reconnaît que le travail forcé et la traite des personnes à des fins d'exploitation économique constituent de graves atteintes à la dignité de la personne. Le gouvernement de la Chine se félicite de constater que plusieurs activités ont été entreprises dans le cadre du Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé et que la mise en œuvre de ce dernier a permis d'accumuler une expérience précieuse. La Chine collabore avec l'OIT sur la question du travail décent depuis plusieurs années, en organisant notamment des séminaires multipartites à Pékin et, plus récemment, dans les provinces côtières d'où partent la plupart des flux migratoires. Ces activités ont permis aux autorités chinoises d'échanger des données d'expérience et des informations et de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes du travail forcé et de la traite des personnes. L'intervenant espère que l'OIT continuera de jouer un rôle de premier plan dans l'élimination du travail forcé.
- 79.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis a souscrit à la déclaration des PIEM, et a indiqué qu'elle appuie sans réserve les activités de coopération technique de l'OIT sur le travail forcé. S'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, du Japon et du Royaume-Uni, elle a tenu à exprimer leurs préoccupations au sujet des références de l'OIT aux politiques de gestion des migrations qui, à leur sens, relèvent des gouvernements nationaux. L'OIT devrait continuer à mettre l'accent, en ce qui concerne les travailleurs migrants, sur les domaines qui entrent dans le cadre de son mandat.
- 80.** M. Tapiola a répondu aux points soulevés par les membres de la commission. En réponse aux employeurs, il a expliqué que l'attention particulière accordée à la traite des personnes tient au fait que ce problème s'aggrave et devient une priorité internationale, y compris pour les donateurs. Cela dit, le travail forcé est en fait une question bien plus large et l'OIT poursuit sa lutte contre toutes ses formes. En ce qui concerne les réserves exprimées aux paragraphes 18 à 20, l'orateur a précisé que tous les travaux sur ces thèmes seront nécessairement entrepris par l'intermédiaire d'ACT/EMP et ACTRAV. Les discussions serviront à s'entendre sur la nature des activités et notamment les secteurs dans lesquels les exécuter. Il convient de mettre sur pied une alliance mondiale, fondée sur l'alliance interne de la «famille» de l'OIT composée des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs qui coopéreront à leur tour avec d'autres segments de la société – autorités, ONG compétentes et efficaces, législateurs, etc. L'intervenant a réaffirmé que, de l'avis général, il convient de renforcer la capacité des gouvernements de remplir leur rôle qui consiste à assurer le respect et le suivi de la loi. Cependant, étant donné la capacité insuffisante des gouvernements, il serait important d'étudier ce que l'on pourrait faire de plus – par exemple, comment les partenaires sociaux pourraient compléter les inspections du travail et l'action des institutions du travail, mais certainement pas se substituer à elles.
- 81.** Répondant aux questions soulevées par le porte-parole des travailleurs, M. Tapiola est convenu que l'action de l'OIT doit couvrir la traite à l'intérieur des pays et transfrontières. Vu que la grande majorité des Etats Membres de l'OIT ont ratifié les conventions

fondamentales sur ce thème (168 Etats Membres ont ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29 et 165 et la convention n<sup>o</sup> 105), les obligations juridiques qui en résultent sont très étendues. L'OIT continuera d'insister sur le fait que le chiffre de 12,3 millions de victimes du travail forcé constitue une estimation minimale et qu'en réalité le problème pourrait être beaucoup plus vaste. En ce qui concerne la demande de mise à jour des activités sur la liberté syndicale et la négociation collective, cette mise à jour sera présentée à la Conférence internationale du Travail en juin 2006.

- 82.** M. Tapiola a indiqué que l'OIT continue à chercher le moyen approprié d'engager une discussion interactive sur le rapport global, et une autre formule sera proposée pour juin 2006. Pour ce qui est de la question qui a été soulevée sur les migrations dans le contexte de la traite des êtres humains, le programme sur le travail forcé a dû aborder des questions relatives aux migrations mais n'est en aucun cas l'unité responsable des vastes questions relatives à la politique des migrations.
- 83.** *La commission recommande que le Conseil d'administration approuve le plan d'action décrit dans le document (GB.294/TC/2) et demande à être tenu informé par la Commission de la coopération technique de l'exécution des activités proposées.*

### III. Autres questions

- 84.** Comme l'a proposé M. Jeetun, vice-président employeur, la question de l'évaluation thématique a été soulevée au titre de cette question de l'ordre du jour. A ce propos, le président a réaffirmé que la commission procède d'ordinaire à une évaluation thématique des projets de coopération technique pendant ses sessions de mars. Dans un document PFA qui a été soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration au cours de la présente session du Conseil d'administration, il est indiqué que «... la discussion, chaque année, d'une évaluation thématique par la Commission de la coopération technique pourrait être reconsidérée».
- 85.** Estimant que la pratique doit être poursuivie et que, à moins que l'on intervienne maintenant sur ce point, le Conseil d'administration pourrait adopter la proposition précitée du document PFA, M. Jeetun a proposé le texte d'un point appelant une décision, que la commission pourrait envisager de soumettre au Conseil d'administration. La vice-présidente travailleuse, M<sup>me</sup> Yacob, a approuvé la proposition.
- 86.** Un représentant du gouvernement de l'Italie a considéré que la question de l'évaluation étant débattue à l'échelon du Bureau au sein de différentes commissions, il est prématuré de proposer une disposition définitive.
- 87.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, faisant sienne cette opinion, a ajouté que le texte proposé est assez vague, suggérant d'y introduire certains changements.
- 88.** La représentante du gouvernement du Canada a aussi repris à son compte les opinions exprimées par les deux précédents orateurs.
- 89.** Après de nouvelles délibérations et des améliorations suggérées par le vice-président travailleur, le texte suivant élaboré par consensus a été adopté par la commission pour être inscrit en tant que point appelant une décision.

**90. La commission recommande que le Conseil d'administration,**

*constatant avec inquiétude que, sans que la Commission de la coopération technique ait été consultée, un rapport PFA (GB.294/PFA/8/4) soumis pour décision propose que certaines des tâches de la Commission de la coopération technique soient reconsidérées,*

*affirmant que la Commission de la coopération technique est chargée de fournir des orientations et une aide pour la gestion de tous les aspects des programmes de coopération technique de l'OIT,*

*demande au Directeur général de veiller à ce que la présentation des évaluations thématiques des projets de coopération technique soit poursuivie à la session de mars 2006 du Conseil d'administration alors que la question plus large de l'évaluation thématique de la stratégie globale d'évaluation sera examinée par la Commission de la coopération technique en mars 2006.*

- 91.** Aucun autre point n'étant prévu au titre de cette question de l'ordre du jour, le président a levé la séance en informant la commission que, conformément à la procédure habituelle, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par le Bureau de la commission lequel donnera également son accord concernant l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Genève, le 15 novembre 2005.

*Points appelant une décision:* paragraphe 61;  
paragraphe 83;  
paragraphe 90.